

NON aux coupes budgétaires en Ville de Genève Signez et faites signer les 2 référendums communaux Contre le saccage du tissu social, culturel et associatif en Ville de Genève

En réponse à l'adoption le 15 décembre dernier d'un budget municipal amendé par la majorité de droite et d'extrême droite du Conseil municipal, une très large coalition a lancé deux référendums populaires communaux simultanés.

L'aboutissement de ces référendums est indispensable pour faire barrage à l'ensemble du programme de démantèlement social et culturel que la droite et l'extrême droite entendent appliquer en Ville de Genève ces quatre prochaines années. Dans la perspective des cadeaux fiscaux massifs aux actionnaires des entreprises (RIE 3, suppression de la taxe professionnelle) la droite et l'extrême droite ont en effet annoncé une réduction massive des dépenses de la Ville pour la mettre au diapason du programme d'austérité et de suppression des services publics appliqués au niveau du canton. Cette nouvelle majorité a coupé dans un projet de budget déjà excédentaire de 8,2 millions, portant ainsi l'excédent à 15,5 millions de francs tandis que les finances sont saines.

Il s'agit d'une véritable casse sociale, culturelle, des services publics et de l'emploi qu'il faut contrer :

- **plus de 4 millions de coupes linéaires de 2.5% sur le groupe de comptes 31, qui concernent le fonctionnement des services municipaux importants et des mandats pour de nombreuses prestations à la population (allant des pompiers aux scènes de la Fête de la Musique...)** ;
- **près de 2 millions de coupes linéaires de 2% sur le groupes de comptes 36, qui concernent toutes les subventions accordées dans le social (prestations complémentaires municipales aux personnes âgées, associations de soutien aux femmes, aux migrant-e-s, aux populations démunies, par exemple...), la culture (allant de l'Orchestre de la Suisse romande, la Comédie, à l'Usine...), la solidarité internationale (subvention à la Fédération Genevoise de Coopération...)** ;
- **près de 700 000 francs de coupes par la réduction linéaire de 10% sur l'ensemble des Fonds culturels généraux (danse, théâtre, musique, chorale, cinéma)** ;
- **la réduction de plus de 600 000 francs sur le Fonds chômage, destiné à des programmes de réinsertion professionnelle notamment pour des chômeurs-euses en fin de droits...**

Liste provisoire avec les associations, organisations et partis qui ont annoncé leur adhésion au comité référendaire « Non aux coupes budgétaires en Ville de Genève » :

Assoc. Danse Contemporaine, Assoc. Headfun, ASPASIE, Assoc. Bateau Genève, Assoc. Sonopack, Assoc. Urbanarchy, AVIVO, Art+Politique - groupe Genève, CAMARADA, Centre Contact Suisses Immigré-e-s, CGV, CTAS, Découvrir, Ensemble à Gauche, Entreprise sociale l'Orangerie, FAK Fédération des artistes de Kugler, FGC Fédération genevoise de coopération, F-Information, La culture lutte, La Roseraie, Les Verts, Lire et Ecrire Genève, Parole, Parti du Travail, Parti Socialiste Ville de Genève, Première Ligne, PSV et VAV Pt-Saconnex, Réalise, solidaritéS, SOS Femmes, Syndicat SIT, Syndicat SSP, Université Ouvrière de Genève, Université Populaire Albanaise, Voie F.

Consignes :

- Pour signer ces référendums, il faut être dans tous les cas officiellement domicilié-e en Ville de Genève.
- Les étrangers-ères domicilié-e-s en Ville de Genève, résidant en Suisse depuis au moins 8 ans et ayant le droit de vote communal, peuvent signer ces référendums.
- Si vous êtes domicilié-e-s dans une autre commune que la Ville de Genève, contactez et faites signer vos connaissances qui résident en Ville de Genève.
- Il y a deux référendums distincts : merci de bien signer chacun des deux !
- On peut télécharger d'autres listes référendaires notamment sur le site: www.sit-syndicat.ch
- Il est important de renvoyer vos signatures au plus vite (dernier délai 08.02.2016), même des listes incomplètes, au : SIT – CP 3287 – 1211 Genève 3

NON AUX COUPES BUDGÉTAIRES EN VILLE DE GENÈVE

1 Contre les coupes dans les prestations à la population et la dégradation des services municipaux (groupe 31)

Référendum communal contre la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 15 décembre 2015 approuvant le budget 2016, en tant qu'elle prévoit la diminution de 4 362 374 F des dépenses du groupe de comptes 31 (biens, services et marchandises) par rapport à l'exercice précédent.

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs de la commune de Genève, demandent, conformément aux articles 68, 77 à 79 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 85 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, que la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 15 décembre 2015 approuvant le budget 2016, en tant qu'elle prévoit la diminution de 4 362 374 F des dépenses du groupe de comptes 31 (biens, services et marchandises) par rapport à l'exercice précédent, soit soumise à la votation populaire.

Les étrangères et étrangers domicilié-e-s en Ville de Genève et résidant en Suisse depuis au moins 8 ans peuvent signer ce référendum.

NOM (majuscules)	Prénom (usuel)	Date de naissance JJ / MM / AA	Canton d'origine ou nationalité	Domicile (adresse complète: rue, numéro, code postal et localité)	Signature
1					
2					
3					
4					
5					

La signature doit être apposée personnellement à la main par le ou la signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote sur la commune de Genève et les étrangères et les étrangers domicilié(e)s dans la commune et résidant en Suisse depuis au moins 8 ans peuvent signer ce référendum communal. Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

NON AUX COUPES BUDGÉTAIRES EN VILLE DE GENÈVE

2 Contre les coupes dans les prestations sociales, la culture et le tissu associatif (subventions – groupe 36)

Référendum communal contre la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 15 décembre 2015 approuvant le budget 2016, en tant qu'elle prévoit la diminution de 3 195 714 F des dépenses du groupe de comptes 36 (subventions accordées) par rapport à l'exercice précédent.

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs de la commune de Genève, demandent, conformément aux articles 68, 77 à 79 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 85 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, que la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 15 décembre 2015 approuvant le budget 2016, en tant qu'elle prévoit la diminution de 3 195 714 F des dépenses du groupe de comptes 36 (subventions accordées) par rapport à l'exercice précédent, soit soumise à la votation populaire.

Les étrangères et étrangers domicilié-e-s en Ville de Genève et résidant en Suisse depuis au moins 8 ans peuvent signer ce référendum.

NOM (majuscules)	Prénom (usuel)	Date de naissance JJ / MM / AA	Canton d'origine ou nationalité	Domicile (adresse complète: rue, numéro, code postal et localité)	Signature
1					
2					
3					
4					
5					

La signature doit être apposée personnellement à la main par le ou la signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote sur la commune de Genève et les étrangères et les étrangers domicilié(e)s dans la commune et résidant en Suisse depuis au moins 8 ans peuvent signer ce référendum communal. Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).